



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 108

PORTANT AVENANT À LA CONSTITUTION DE LA RÉGIE DE RECETTES ÉCONOMIE LOCALE ET MODIFIANT SA DÉNOMINATION EN « ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE »

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23, R. 1617-1 et suivants,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2005-145 en date du 19 décembre 2005 portant institution d'une régie de recettes de l'économie locale, modifiée par la décision n° 2014-202 en date du 15 octobre 2014,

Vu la décision n° 2018-301 en date du 19 septembre 2018 portant révision de la régie de recettes « économie locale »,

Vu la décision n° 2021-056 en date du 5 mars 2021 portant modification de la décision n° 2018-301 du 19 septembre 2018 portant révision de la régie de recettes « économie locale »,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20230322 - DM 2023_108 - CC

Réception en sous-préfecture le : 31/03/2023

Publication le : 31/03/2023

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 27 mars 2023,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

À compter du 1^{er} avril 2023, l'article 2 de la décision n° 2018-301 du 19 septembre 2018 est modifié de la façon suivante :

« La régie de recettes « économie locale » est renommée régie « Activité Économique » et est située à l'Hôtel de Ville, 2 place de Charles de Gaulle, à Taverny (95150) ».

Article 2 :

À compter du 1^{er} avril 2023, l'article 1 de la décision n° 2021-056 en date du 5 mars 2021 est modifié de la façon suivante :

« *La régie encaisse exclusivement les recettes suivantes :*

- *Les droits de place des marchés forains,*
- *Les facturations des consommations de fluides nécessaires au bon fonctionnement du marché (eau, électricité...),*
- *Les droits aux animations, dans le cadre de manifestations communales,*
- *Les droits et redevances d'occupation du domaine public,*
- *Les recettes issues de l'activité des cimetières : concessions, columbarium, taxes de vacations...*
- *Les loyers et charges de location des différents logements gérés par la commune. »*

Article 3 :

Madame le Maire et Madame le comptable public, responsable du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 28 mars 2023



Le Maire,

Florence PORTELLI